



**VILLE DE
FEIGNIES**

CONSEIL MUNICIPAL

SAMEDI 11 DÉCEMBRE 2021 - 9 heures

MAIRIE - SALON D'HONNEUR

COMPTE-RENDU



CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 11 DÉCEMBRE 2021 - 9 h00

ORDRE DU JOUR

	Ouverture de la séance par Monsieur Le Maire
	Désignation du secrétaire de séance
	Appel nominal et Pouvoirs
	Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 29 septembre 2021
	Informations

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

2021-1211_1 <i>Monsieur Le Maire</i>	Modification de la grille des effectifs - Ouverture de postes.
2021-1211_2 <i>Monsieur Le Maire</i>	Recrutement d'un enseignant de danse classique dans le cadre d'une activité Accessoire.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

2021-1211_3 <i>Monsieur Le Maire</i>	Avis du Conseil Municipal sur les ouvertures dominicales 2022.
-----------------------------------------	----------------------------------------------------------------

DIRECTION DES FINANCES

2021-1211_4 <i>Monsieur Le Maire</i>	Ouvertures de crédits pour opérations d'ordre.
2021-1211_5 <i>Monsieur Le Maire</i>	Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022.
2021-1211_6 <i>Monsieur Le Maire</i>	Subventions aux associations au titre de l'année 2022.
2021-1211_7 <i>Monsieur Le Maire</i>	Subventions à diverses structures associatives au titre de l'année 2022.
2021-1211_8 <i>Monsieur Le Maire</i>	Admissions en non-valeur de titres de recette pour la période de 2012 à 2018.

SERVICE INFORMATIQUE ET COMMUNICATION

2021-1211_9 <i>Monsieur Éric Lavallée</i>	Adhésion à l'association Villes Internet.
----------------------------------------------	-------------------------------------------

VILLE DE FEIGNIES

PROCÈS VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉEMBRE 2021

TENUE AU SALON D'HONNEUR DE LA MAIRIE À 9H00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au salon d'honneur de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LEDUC, Maire.

PRÉSENTS : Patrick LEDUC ; Eric LAVALLEE ; Martine LEMOINE ; Jérôme DELVAUX ; Suzelle MONIER ; Bernadette JOUNIAUX ; Alain DURIGNEUX ; Carine CRETINOIR ; Jean-Paul DHAEZE ; Marie-Claude GHESQUIER ; Joël WILLIOT ; Danièla GREGOIRE ; Jérôme PARENT ; Jordan LEMEINGRE ; Dylan VITRANT ; Gaëtane GABERTHON ; Marie-Hélène LECOMTE ; Frédéric BAK .

REPRÉSENTÉ(E)S :

Rémi THOUVENIN pouvoir à Jérôme PARENT
Daniel NEKKAH pouvoir à Patrick LEDUC
Véronique BAUDRU pouvoir à Marie-Claude GHESQUIER
Stéphanie HUMBERT pouvoir à Eric LAVALLEE
Jean-François LEMAITRE pouvoir à Marie-Hélène LECOMTE
Corinne MASCAUT pouvoir à Frédéric BAK
Sylvie GODAUX pouvoir à Marie-Hélène LECOMTE
Jean-Luc SPORTA pouvoir à Frédéric BAK

ABSENTS : Jean-Claude WASTERLAIN, Valérie LOTTIAUX, Hanane GUEDDOUDJ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dylan VITRANT

Date de convocation : 3/12/2021

Date d'affichage : 3/12/2021

En exercice : 29

Présents : 18

Pouvoirs : 8

Votants : 26

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DÉCEMBRE 2021
TENUE AU SALON D'HONNEUR DE LA MAIRIE À 9 H00

1. **Modification de la grille des effectifs - Ouverture de postes.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

2. **Recrutement d'un enseignant de danse classique dans le cadre d'une activité accessoire.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

3. **Avis du Conseil Municipal sur les ouvertures dominicales.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 3

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

4. **Ouvertures de crédits pour opérations d'ordre.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

5. **Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

6. **Subventions aux associations au titre de l'année 2022.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions techniques : 5

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

7. **Subventions à diverses structures associatives au titre de l'année 2022.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

8. **Admissions en non-valeur de titres de recette pour la période de 2012 à 2018.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

9. **Adhésion à l'association Villes Internet**

Rapporteur : Monsieur Eric LAVALLEE

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

SÉANCE CLOSE À 9 h 40

PRÉAMBULE

- **Ouverture de la séance par Monsieur le Maire**

- **Désignation du secrétaire de séance**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner M Dylan VITRANT comme secrétaire de séance.

- **Appel nominal et Pouvoirs**

Rapporteur : Le secrétaire de séance

Dans le contexte de crise sanitaire actuelle, un régime dérogatoire pour le fonctionnement et l'organisation du Conseil Municipal précise que le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion. Les règles de comptabilisation du quorum sont ainsi assouplies puisque le quorum sera atteint au tiers des membres. En outre, les membres peuvent être porteurs de deux pouvoirs.

- **Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 septembre 2021.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe 0 - Compte-rendu du Conseil Municipal du 29 septembre 2021

En exercice : 29

Présents : 16

Procurations : 4

Votants : 20

Exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

INFORMATIONS

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'article L 2122-21 du même code, relatif aux délégations de pouvoir du Maire, précédemment votées (délibération 2020-0525_5 du 25 mai 2020) .

- **Arrêté n°199/2021** : Décision modificative - Virement de crédits n°3
- **Arrêté n°204/2021** : Prise en charge de frais funéraires
- **Arrêté n°226/2021** : Constitution d'une régie de recette - Régie recette n°30024 - "Animation municipale - Marché de Noël"
- **Arrêté n°238/2021** : Décision modificative - Virement de crédits n°4
(documents joints en annexe par voie dématérialisée).

- **ATTRIBUTION DU MARCHÉ**
MISE EN ACCESSIBILITÉ ET ISOLATION DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE FEIGNIES

Vu le marché à procédure adaptée concernant la mise en accessibilité et isolation de l'école de musique de Feignies,

Vu la publication sur notre profil acheteur de la plate-forme dématérialisée en date du 28 juillet 2021 sous le numéro 804388,

Vu les critères d'attribution des offres définis dans les délais fixés dans le règlement de consultation ainsi qu'il suit :

- Prix des prestations : 45 points,
- Délai de réalisation : 10 points,
- Valeur technique de l'offre : 45 points.

Caractéristique du marché :

Le marché est alloté en 10 lots :

- Lot 1 : Gros oeuvre/Carrelage,
- Lot 2 : Façades,
- Lot 3 : Menuiseries extérieures,
- Lot 4 : Menuiseries intérieures bois/Plâtrerie/Faux-plafonds,
- Lot 5 : Serrurerie,
- Lot 6 : Électricité,
- Lot 7 : Chauffage/Ventilation/Plomberie,
- Lot 8 : Peinture,
- Lot 9 : Sols souples,
- Lot 10 : VRD.

Ont présenté une offre :

- Lot 1 : Sas CB Nord - Sas Dufossez Construction - Sarl Quentin Franck,
- Lot 2 : Sas Dufossez Construction - Sarl Quentin Franck,
- Lot 3 : Sarl Fermetures Auquier - Sas CB Nord - Sté Altomare Altalu - Sas Olivier - Menuiseries du Val de Sambre,
- Lot 4 : Sas CB Nord - Sarl Ets Devreese,
- Lot 5 : Ferronnerie Avesnoise,
- Lot 6 : Sté Satelec - Sas Partner Elec,
- Lot 7 : Sas Farasse Fluides - Sas Servais,
- Lot 8 : Sarl Sambre Avesnois Entretien - Sté Décor Peinture,
- Lot 9 : Sarl Sambre Avesnois Entretien - Sté Décor Peinture,
- Lot 10 : Sas Lorban & Cie - Colas France/Etablissement Montaron.

Au vu des critères d'attribution du concours, le pouvoir adjudicateur :

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer :

- Lot 1 : Gros oeuvre/Carrelage, Sarl Quentin Franck pour un montant de 51 415.40 € HT,
- Lot 2 : Façades, Sarl Quentin Franck pour un montant de 33 003.00 € HT,
- Lot 3 : Menuiseries extérieures, Sas Olivier pour un montant de 177 000.00 € HT,
- Lot 4 : Menuiseries intérieures bois/Plâtrerie/Faux-plafonds, Ets Devreese pour un montant de 116 000.00 € HT,
- Lot 5 : Serrurerie, Ferronnerie Avesnoise pour un montant de 9 980.00 € HT,
- Lot 6 : Électricité, Sas Partner Elec pour un montant de 33 939.00 € HT,
- Lot 7 : Chauffage/Ventilation/Plomberie, Sas Servais pour un montant de 112 342.247 € HT,
- Lot 8 : Peinture, Sas Sambre Avesnois Entretien pour un montant de 43 857.78 € HT,
- Lot 9 : Sols souples, Sas Sambre Avesnois Entretien pour un montant de 13 886.94 € HT,
- Lot 10 : VRD, Sas Lorban & Cie pour un montant de 53 510.00 € HT.

• ATTRIBUTION DU MARCHÉ

MARCHÉ PARC INTRA-MUROS : AMÉNAGEMENT D'UNE COULÉE VERTE À FEIGNIES

Vu le marché à procédure adaptée concernant le marché Parc intra-muros : Aménagement d'une coulée verte à Feignies,

Vu la publication sur notre profil acheteur de la plate-forme dématérialisée en date du 22 septembre 2021 sous le numéro 813754,

Vu les critères d'attribution des offres définis dans les délais fixés dans le règlement de consultation ainsi qu'il suit :

- Valeur financière : 40 points,
- Valeur technique de l'offre : 60 points.

Caractéristique du marché :

Le marché n'est pas alloti.

Ont présenté une offre :

- Sa Inovert,
- Sa France Environnement,
- Sa Id Verde,
- Sté Decouvert Environnement.

Au vu des critères d'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur :

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer le marché à la société Id Verde pour un montant de 380 345,22 €HT.

DÉLIBÉRATIONS

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

2021-1211_1

OBJET :

Modification de la grille des effectifs - Ouverture de postes.

Rapporteur : Monsieur Le Maire.

Annexe 1 : Grille des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Un agent du service RH fait valoir ses droits à la retraite au 1er février 2022.

Afin de garantir la bonne marche du service, nous devons recruter un agent issu de la filière administrative pour une nomination au 1er janvier 2022.

Il convient de modifier la grille des effectifs selon les dispositions suivantes :

- Ouverture à compter du 1er janvier 2022 :
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet

Les crédits nécessaires sont inscrits :

- au budget 2021 - section de fonctionnement
- au chapitre 012 - charges de personnel

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 décembre 2021 :

FAVORABLE

Vu l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines en date du 2 décembre 2021 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adopter** la modification du tableau des effectifs selon les éléments décrits préalablement et conformément au tableau joint en annexe,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents et arrêtés afférents à cette délibération.

En exercice : 29
Présents : 18
Procurations : 8
Votants : 26
Exprimés : 26

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021_1211_2

OBJET :

Recrutement d'un enseignant de danse classique dans le cadre d'une activité Accessoire.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur Patrick LEDUC, Maire de Feignies, expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'une intervenante pour enseigner la danse classique à raison de 09 h 00 hebdomadaires, à l'école municipale de danse.

Cette activité sera assurée par Madame GALIAN Élodie, professeure dans l'Education Nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisée par son employeur principal.

Madame GALIAN Élodie percevra un salaire sur la base du 2ème échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1ère classe.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations CSG, CRDS, IRCANTEC.

Les crédits nécessaires sont inscrits :

- au budget 2021 - Section de fonctionnement
 - au chapitre 012 - Charges de personnel
-

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 décembre 2021 :

FAVORABLE

Vu l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines en date du 2 décembre 2021 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à recruter Madame GALIAN Élodie pour enseigner la danse classique à l'école municipale de danse et à signer les documents et arrêtés afférents à cette délibération.

En exercice : 29

Présents : 18

Procurations : 8

Votants : 26

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SECRETARIAT GÉNÉRAL

2021-1211_3

OBJET :

Avis du Conseil Municipal sur les ouvertures dominicales 2022.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les demandes formulées par courrier par certains commerçants,

Vu les attestations des salariés,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code du Travail, et notamment ses articles L3132-26, L3132-27 et R3132-21,

Considérant que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire, prise après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, par le Maire.

Considérant que, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,

À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Considérant que la **SNC LIDL** a sollicité, en date du 29 juillet 2021, l'ouverture exceptionnelle de son supermarché implanté sur la commune de Feignies,

Considérant que la **Société Automobile SOCAM "Peugeot" de Feignies** a sollicité, en date du 20 octobre 2021, l'ouverture exceptionnelle de sa concession afin de pouvoir répondre au plan d'action commercial national Peugeot 2022,

Considérant que la **Société Automobile SOGAMA "Citroën" de Feignies** a sollicité, en date du 19 octobre 2021, l'ouverture exceptionnelle de sa concession afin de pouvoir répondre au plan d'action commercial national Citroën 2022,

Considérant que la **Société Car Services "SEAT-SKODA" de Feignies**, a sollicité, en date du 15 novembre 2021, l'ouverture exceptionnelle de sa concession afin de pouvoir répondre au plan d'action commercial national Seat Skoda 2022,

Considérant que la **Société Hainaut Services Automobiles "RENAULT" de Valenciennes**, a sollicité, en date du 29 novembre 2021, l'ouverture exceptionnelle de sa concession sur Feignies afin de pouvoir répondre au plan d'action commercial national Renault 2022,

Considérant que la SNC LIDL **sollicite les dates suivantes :**

- Dimanche 4 décembre 2022
- Dimanche 11 décembre 2022
- Dimanche 18 décembre 2022

Considérant que les sociétés :

- ✓ *Société Automobile SOCAM "Peugeot" de Feignies*
- ✓ *Société Automobile SOGAMA "Citroën" de Feignies*
- ✓ *Société Car Services "Seat-Skoda" de Feignies*
- ✓ *Société Hainaut Services Automobiles "Renault" de Feignies*

sollicitent, de manière identique, les dates suivantes :

- Dimanche 16 janvier 2022
- Dimanche 13 mars 2022
- Dimanche 12 juin 2022
- Dimanche 18 septembre 2022
- Dimanche 16 octobre 2022

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'émettre** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2022 aux dates reprises ci-dessus,
- **De préciser** que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant par délégation, à signer tout document afférent à ce dossier.

En exercice : 29

Présents : 18

Procurations : 8

Votants : 26

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 3

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

DIRECTION DES FINANCES

2021-1211_4

OBJET :

Ouvertures de crédits pour opérations d'ordre.

Rapporteur : Monsieur Le Maire.

Les frais d'études et d'insertion concernant des opérations d'investissement sont comptabilisés aux comptes 2031 et 2033. En cas de réalisation des travaux en cours d'année, les sommes mandatées sur ces comptes peuvent être transférées sur le compte retraçant les travaux d'investissement (23), et ainsi bénéficier du fonds de compensation de la TVA (taux de compensation 16.40 %).

Afin de permettre ces écritures d'ordre, il est nécessaire d'inscrire les crédits correspondants en dépenses et recettes d'investissement.

Aussi, je vous propose d'adopter le tableau des ouvertures de crédits suivant :

nature comptable	chapitre	dépenses	recettes	observations
2031 Frais d'études	041		137 000 €	FRAIS ETUDE ECOLE CURIE
2033 Frais d'insertion	041		4 300 €	FRAIS INSERTION ECOLE CURIE
2313 Travaux de construction	041	141 300 €		TRAVAUX ECOLE CURIE
		141 300 €	141 300 €	

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 2 décembre 2021 :

FAVORABLE

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'adopter** les ouvertures de crédits telles que définies ci-dessus.
-

En exercice : 29

Présents : 18

Procurations : 8

Votants : 26

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-1211_5

OBJET :

Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022.

Rapporteur : Monsieur Le Maire.

Afin de permettre l'engagement d'opération d'investissement avant le vote du budget, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Vu les crédits inscrits en section d'investissement au budget 2021 pour un montant total de 7 177 000 € (hors restes à réaliser, dépenses imprévues et chapitre 16 remboursement de la dette), le montant maximum de l'autorisation ne peut excéder 25 % de ce montant, soit un total de 1 794 250 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et à mandater les dépenses d'investissement reprises dans le tableau suivant avant le vote du budget 2022, pour un montant total de 550 000 €, qui n'excède pas la limite du quart des crédits d'investissement de l'exercice précédent.

opération	nature - objet	montant
11 Equipements des services techniques		
	matériels techniques	10 000 €
12 Equipements - mobiliers des service		
	matériels informatiques	3 000 €
	autres matériels et mobiliers	7 000 €
13 Défense incendie		
	travaux divers incendie	10 000 €
22 Travaux entretien des batiments communaux		
	travaux de grosses réparations	80 000 €
23 Plan de dématérialisation		
	logiciel cimetièrre	20 000 €
24 Parc automobile		
	camion	30 000 €
201402 Salle polyvalente		
	études	100 000 €
201802 Place de la Gare		
	frais de géometre - études	30 000 €
201808 Rue Jean Jaurés		
	fonds concours versé à la CAMVS (solde travaux voiries)	50 000 €
201906 Place du 8 mai		
	étude + architecte	10 000 €
	travaux coursives	200 000 €
	total autorisation :	550 000 €
	montant maximum de l'autorisation 25 % budget 2021	1 794 250 €

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 2 décembre 2021 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** le Maire à engager, liquider et à mandater les dépenses d'investissement reprises dans le tableau ci-dessus, avant le vote du budget 2022 pour un montant total de 550 000 €, qui n'excède pas la limite du quart des crédits d'investissement de l'exercice précédent.
- **D'inscrire** les crédits afférents à ces opérations au budget primitif 2022.

En exercice : 29
Présents : 18
Procurations : 8
Votants : 26
Exprimés : 26

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-1211_6

OBJET :

Subventions aux associations au titre de l'année 2022.

Rapporteur : Monsieur Le Maire.

Après étude de chaque dossier de demandes de subvention par les diverses commissions et par la Commission des Finances, il est proposé de verser les subventions suivantes au titre de l'année 2022 :

imputation : 4000/65748/409000

COMMISSION SPORTS - VIE ASSOCIATIVE	
ASSOCIATIONS	MONTANT
A LA DECOUVERTE DES FAGNES (club de marche)	550
ETOILE CYCLISTE FEIGNIES SAMBRE AVESNOIS	16 300
CROSSE "LA REVANCHE & SOULETTE"	2 500 *
DETENTE & LOISIRS MULTISPORTS (ADLM)	500
ECHIQUIER DE FEIGNIES	1 500
FEIGNIES ATHLETIC CLUB	9 200
FEIGNIES DYNAMIC GYM (Les Finésiennes Sportives)	300
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE MIXTE	600
LA FRATERNELLE FINESIENNE	1 000
ENTENTE FEIGNIES AULNOYE FOOTBALL	59 000
TENNIS CLUB FEIGNIES	2 250
VOLLEY CLUB	1 150
OLYMPIQUE FUTSAL FEIGNIES	1 200

* la subvention sera versée en 2 acomptes

imputation : 5000/65748/508100

COMMISSION CULTURELLE	
ASSOCIATIONS	MONTANT
AMIS DE LA CHORALE DE L'ECOLE DE MUSIQUE	500
ASSOCIATION MICHEL ANGE (ARTS PLASTIQUES)	500
CREAT'IMAGINE	310
CROQU'ART	100
HARMONIE MUNICIPALE BATTERIE FANFARE	1 600
ASSOCIATION DES JUMELAGES	1 600
RADIO CLUB DES FAGNES	300
SAUVEGARDE DU FORT LEVEAU	3 000

imputation : 6000/65748/609000

COMMISSION - AFFAIRES SCOLAIRES	
ASSOCIATIONS SPORTIVES SCOLAIRES	
ASSOCIATIONS	MONTANT
USEP J.LURCAT	650

imputation : 6000/65748/608200

ASSOCIATIONS SCOLAIRES (Parents d'élèves)	
ASSOCIATIONS	MONTANT
APE A. FRANK (Les Petits Loups)	320
LES BAMBINS E. TRIOLET	1 140
APE G. TORTEL	870
APE J.PREVERT	300
APE M. CURIE	816

imputation : 2000/65748/107000

COMMISSION AFFAIRES SOCIALES	
ASSOCIATIONS	MONTANT
RESTOS DU CŒUR SAMBRE AVESNOIS	1 000
OUTIL EN MAIN SAMBRE AVESNOIS	500

imputation : 1000/65748/107000

COMMISSION FINANCES	
ASSOCIATIONS	MONTANT
LES SCOUTS DE FRANCE	500
SOCIETE DE CHASSE	400
FGRCF RETRAITES SNCF	150
MÉMOIRE DU GENERAL DE GAULLE SAMBRE AVESNOIS	100
UNC AFN (anciens combattants)	900
AFRICA KIDS	100

imputation : 67450

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	
ENTENTE FEIGNIES AULNOYE FOOTBALL	35 000
OLYMPIQUE FUTSAL FEIGNIES	1 000
LA FRATERNELLE FINESIEENNE	1 000

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 2 décembre 2021 :

FAVORABLE

Les crédits nécessaires seront inscrits :

- Au budget 2022
- Au chapitre 65 : autres charges de gestion courante et 67 : charges exceptionnelles
- Nature 6574 et 6745

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'accorder** les subventions telles que définies dans les tableaux ci-dessus au titre de l'année 2022.
- **D'inscrire** les crédits au budget 2022.

En exercice : 29

Présents : 18

Procurations : 8

Votants : 26

Exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions techniques : 5

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

2021-1211_7

OBJET :

Subventions à diverses structures associatives au titre de l'année 2022.

Rapporteur : Monsieur Le Maire.

Certaines structures associatives doivent pouvoir bénéficier, dès le 1er janvier, d'acompte sur leur subvention 2022.

Après présentation de leur dossier auprès des commissions concernées et de la Commission des Finances, il est proposé de délibérer sur le montant global de la subvention allouée à ces associations, au titre de l'année 2022 :

ASSOCIATIONS	MONTANT
AMICALE DU PERSONNEL	30 000
FEIGNIES LOISIRS ACTIVITES CULTURELLES (FLAC)	65 000
LES CHERUBINS	10 000
C.C.A.S.	450 000

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 2 décembre 2021 :

FAVORABLE

Les crédits nécessaires seront inscrits :

- Au budget 2022
- Au chapitre 65 : autres charges de gestion courante
- Nature 657 : subventions de fonctionnement versées

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'accorder** les subventions telles que définies dans le tableau ci-dessus,
- **D'autoriser** le versement d'acomptes, en cours d'année, dans la limite des montants définis ci-dessus,
- **D'inscrire** les crédits au budget 2022.

En exercice : 29
Présents : 18
Procurations : 8
Votants : 26
Exprimés : 26

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-1211_8

OBJET :

Admissions en non-valeur de titres de recette pour la période de 2012 à 2018.

Rapporteur : Monsieur Le Maire.

Annexe 8 : listes de produits irrécouvrables

La Trésorerie de Maubeuge nous a présenté plusieurs listes de titres de recettes à admettre en non-valeur pour une valeur globale de 9 548.88€ pour la période de 2012 à 2018.

Malgré les différentes poursuites engagées par le Trésorier, la situation des tiers est telle qu'aucune démarche n'est susceptible d'aboutir à un recouvrement.

La présentation de titre en non-valeur n'éteint pas la dette des débiteurs. Si leur situation venait à s'améliorer, le comptable peut reprendre la procédure de recouvrement.

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 2 décembre 2021 :

FAVORABLE.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'émettre** un avis favorable sur les différentes listes de demande d'admission en non-valeur, hormis les titres suivants :
 - Titre 787/2012 pour un montant de 214.64 €
 - Titre 799/2012 pour un montant de 214.64 €
 - Titre 907/2012 pour un montant de 107.32 €
- **De passer** les écritures de régularisation pour les titres irrécouvrables.

En exercice : 29
Présents : 18
Procurations : 8
Votants : 26
Exprimés : 26

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

SERVICE INFORMATIQUE ET COMMUNICATION

2021-1211_9

OBJET :

Adhésion à l'association Villes Internet.

Rapporteur : Monsieur Éric LAVALLÉE, adjoint au Maire, délégué à la Culture, Communication, Jumelages et Protocole.

Annexe 9 : Dossier de participation

Le dispositif du label Territoires, Villes et Villages Internet permet de s'interroger sur l'opportunité du numérique pour développer les services numériques utiles aux citoyens. Il est conçu dans le souci du respect des compétences de chaque territoire, et des règles républicaines d'égalité, de continuité et de gratuité du service public local. L'objectif est bien d'utiliser les outils numériques en réseaux pour améliorer la citoyenneté active et la démocratie locale.

Une fois inscrites, les collectivités peuvent s'inspirer des services réalisés par leurs pairs sur d'autres territoires, en contacter les élus ou agents, et trouver des repères pour leurs actions. Avec sa présentation en "mosaïque" des enjeux de développement territorial et les services associés, on situe facilement ses actions. On peut alors aisément établir un diagnostic de sa politique numérique locale, et identifier de nouveaux services à déployer.

Le premier correspondant inscrit est référent de la collectivité pour l'association. Le nombre d'élus, agents, médiateurs et acteurs locaux pouvant s'inscrire et déposer des actions est illimité. Chacun dispose de son portail personnel avec ses outils de publication. Chaque action publiée sera automatiquement visible dans la cartographie ATLAAS et dans la page de la collectivité. Chaque article de fond, chaque événement proposé par un acteur sera diffusé vers l'ensemble du réseau ; les auteurs seront invités en priorité à intervenir lors des événements de l'association.

L'adhésion de la collectivité permet de financer les frais de dossier du label, le travail d'accompagnement fourni par l'équipe, l'organisation des rencontres régionales, des cycles d'événements, et la journée annuelle de rencontre nationale des Villes et Villages Internet. L'association Villes Internet, issue de la société civile en 2002, est soumise à la loi 1901, sans but lucratif, et non fiscalisée. Elle vit de la volonté de ses membres, les maires et présidents des Villes,

Villages et Territoires Internet, dont la liste es accessible sur son site internet. L'adhésion de la commune, EPCI, métropole ou autre territoire, lui permet de s'engager dans la communauté nationale pour l'internet citoyen. Elle donne des droits et crée une relation directe entre la collectivité, l'équipe et les partenaires de l'association ainsi à son service.

Elle entend conduire son action dans une perspective de développement durable.

"Villes Internet" permet à ses adhérents d'avoir accès aux services suivants :

- Tableau de bord personnalisé sur www.villes-internet.net,
- Affichage public de la marque territoriale "Ville ou Village Internet",
- Invitation gratuite aux événements de l'association,
- Participation au label territoire, villes et villages Internet et sa mosaïque d'auto-évaluation,
- Référencement dans l'ATLAAS : - inscription des élus, agents et acteurs, - localisation géo-centrée de notre commune.

Toute adhésion donne droit à une voix à l'Assemblée Générale et permet la candidature au Conseil d'Administration. Il est donc ainsi possible de participer à la gouvernance de l'association et de participer aux choix stratégiques et aux orientations.

Le montant annuel de la cotisation à l'association "Villes Internet" est de 0.06 € x nombre d'habitants, soit :
6 924 habitants x 0.06 = 415,44 € pour la mairie.

Considérant l'intérêt de pouvoir à la fois, évaluer son action et bénéficier de l'expérience des autres collectivités, celui de partager et de mutualiser sa réflexion en matière de développement des usages citoyens des technologies de l'information et de la communication,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 2 décembre 2021 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adhérer** à l'association "Villes Internet" pour l'année 2022 et de verser la cotisation de 415,44 € pour l'année 2022,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à signer tout document afférent à ce dossier.

En exercice : 29
Présents : 18
Procurations : 8
Votants : 26
Exprimés : 26

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de Monsieur Bak :

Tout d'abord, je tenais à m'excuser pour mon retard.

Le groupe Vivons Feignies se porte en faux et proteste contre la programmation de ce conseil municipal ce samedi matin.

Vous n'êtes pas sans savoir, sur les 6 membres de l'opposition, 3 sont du monde médical dont 2 vaccinent ce matin au centre de vaccination finésien et 1 est bénévole dans ce même centre. Ce qui fait que 4 membres sur 6 sont absents ce matin.

Nous sommes donc consternés par cette décision qui handicape l'opposition, surtout que nous subissons des attaques de notre non-présence aux commissions et conseils municipaux.

Intervention de Madame Ghesquier :

Moi, je ne suis pas d'accord. Normalement, la question, vous auriez du l'avoir avant le conseil municipal.

Monsieur le Maire :

Problème sur la forme. Effectivement, il y a eu un raté, Monsieur Bak. Je vous rappelle que les questions, ce sont des questions orales.....

Ecoutez Monsieur Bak, depuis le début du mandat, nous faisons les conseils municipaux le samedi matin. Cela a été pris de manière collégiale. En tout cas, pour ne pénaliser le moins de gens possible. Il faut savoir que parmi nous, certes, il y a des personnes âgées, vous nous l'avez déjà signalé, mais il y a aussi des papas et des mamans qui sont ici et qui, le samedi matin leur permet de se libérer. D'autres sont coincés parce qu'ils travaillent en poste. Donc, on a essayé de trouver le temps qui convenait au plus grand nombre de personnes.

Effectivement, actuellement, on traverse une pandémie, vous signalez qu'il y a 2 membres de votre groupe qui participe, je veux bien l'entendre.

Je voulais vous poser la question : Quel est, à votre avis, le meilleur moment pour procéder à un conseil municipal ?

Monsieur Bak :

Je ne dis pas que le samedi matin mais en cette période, avec la vaccination le samedi matin, un effort aurait pu être fait pour que l'opposition soit représentée. Ce n'est pas exprès que 3 membres soient du monde médical et le 4ème, Monsieur Sporta, est bénévole au centre de vaccination pour gérer l'administration. Il n'y a aucune volonté insidieuse de ma part. C'est juste une remarque et sur cette période spéciale, alors il me semble qu'on l'a fait un soir ..

Monsieur le Maire :

Oui, effectivement, mais peut-être pour des motifs qui n'avaient rien à voir avec la COVID. Je vous propose de mettre fin à ça, parce que, Monsieur Bak, en conclusion, vous venez de le dire, nous sommes en période de crise sanitaire. Et puis, finalement, en présentiel, vous êtes 2 sur les 6. Je le disais en entrée en matière, en cette période de crise que nous traversons, la loi, finalement, est bien faite puisqu'elle prévoit que, avec un tiers des membres du conseil municipal, nous pouvons tenir nos conseils municipaux et donc, la loi répond à votre souci, vous êtes 2 sur les 6, un tiers étant là. Et nous aussi, ici, de notre côté, je crois qu'il en manque 4 ou 5. Donc, la loi essaie de répondre à cette problématique de présence en conseil municipal.

J'ajoute qu'il est 9 h 30. Nous avons commencé à 9 h, j'ai fait spécifiquement attention à ce que je sois le plus court possible, donc en une demi-heure de temps. J'ai déjà vu aussi Monsieur Lemaître venir et puis partir une demi-heure après. Voilà, je ne pense pas que ce soit cela qui empêche le fonctionnement de la vie démocratique. Je vais clôturer sur ce sujet

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

Question du groupe "Vivons Feignies" : Après avoir voté en faveur de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui va coûter à tous les finésiens, avez-vous prévu une aide spécifique pour aider les familles qui ne payaient pas d'impôts locaux sur la commune et qui auront des difficultés à régler cette nouvelle taxe ?

Réponse de Monsieur le Maire : On est conscient, et vous étiez au débat, Monsieur Bak, tout le monde est conscient que, pour les personnes en particulier, défavorisées, cela va représenter un coût mais d'un autre côté, que nous soyons, j'ai eu l'occasion de le préciser, jeunes ou vieux, riches ou pauvres, nous produisons des déchets, un kilo par jour et par habitant et cela représente, effectivement, une masse financière des plus importantes, jusqu'ici pour la collectivité et que, effectivement, l'agglomération Maubeuge-Val de Sambre était une des dernières à ne pas avoir mis sur pied, cette taxe-là. Je précise également que le coût de la collecte des traitements des déchets, c'est aujourd'hui 15 millions et que le fait d'instituer cette taxe, d'instituer un taux puisque la taxe existait déjà au taux de 0 % va permettre à l'agglomération de récupérer 5,5 millions/6 millions d'euros sur les 15 millions. C'est-à-dire que l'agglomération continuera quand même à financer une bonne partie du traitement de la collecte des déchets.

Effectivement, pour certaines personnes, je pense notamment à tous les locataires, puisque je pense que c'est ce public là que vous visez, Monsieur Bak, et certains locataires ne paient pas de taxe foncière et c'est le lot des propriétaires. Certains locataires étaient, jusqu'ici, exonérés de taxe d'habitation puisqu'en fonction de leur revenu, la taxe d'habitation n'était pas applicable et que, par conséquent, lorsque cette taxe d'enlèvement va "tomber" au mois d'octobre, novembre, certains propriétaires vont la répercuter au titre des charges récupérables sur les locataires. Et effectivement, la problématique, c'est de se dire que les locataires vont se retrouver pénalisés dans la mesure où, jusqu'ici, ils ne payaient effectivement pas de taxe d'habitation, pas de taxe du tout et donc, il y aura une somme qui va, si mes calculs sont bons, représenter 8 ou 9 euros par mois et par foyer. Et il faut effectivement se pencher sur comment essayer de compenser au mieux ce surcoût par rapport à ces publics bien spécifiques.

Les commissions vont être, je pense à la commission Personnes Agées, à la restauration vont se pencher, par exemple, sur la tarification dans les tranches les plus basses pour les cantines scolaires, les tranches tarifaires pour les cantines scolaires.

Le CCAS va travailler sur cette notion de reste à vivre, alors le reste à vivre, lorsque des administrés sollicitent une aide quelconque du CCAS, le CCAS travaille à partir du reste à vivre, c'est-à-dire, en fait, on liste l'ensemble des recettes des prestations que touche l'intéressé et, à côté, on dresse également la liste des dépenses et naturellement, cette somme totale qui peut représenter 80 euros en plus viendra naturellement s'imputer dans le reste à vivre. Au delà de ça, le reste à vivre a été fixé à 6 euros par jour, par habitant. Vous voyez, ce n'est pas grand chose et donc, nous allons réfléchir à augmenter ce reste à vivre à 6,50 euros, de façon à ce que ceux qui atteindront ces seuils puissent bénéficier aussi des aides du CCAS.

Question du groupe "Vivons Feignies" : Après avoir délégué l'entretien des locaux à une entreprise, avez-vous l'intention de faire la même chose avec la gestion de la médiathèque municipale ?

Réponse de Monsieur le Maire : Alors je précise, effectivement, on fait référence à une affaire qui nous a occupés il y a

quelques temps. L'entretien des locaux n'a été pas confié à une entreprise au sein privé du terme, on est bien ici dans le cadre d'une association d'insertion d'une part, et vous dire que je répondrais par la négative. Non, demain, il n'est pas prévu que la gestion de la médiathèque municipale soit confiée à un prestataire extérieur.

Question du groupe "Vivons Feignis" : Où en sont les démarches concernant le projet santé sur la commune ?

Réponse d'Éric Lavallée : L'ARS, avec qui nous travaillons sur le projet a mandaté un cabinet d'études, le cabinet Mazars. Le dossier suit son cours et nous aurons prochainement la restitution.

Nous avons eu une réunion de travail hier justement avec les experts et outre les données statistiques que nous connaissons sur la ville de Feignies, nous avons été informés d'un désengagement des professionnels de santé et d'un manque d'intérêt sur ce projet car, sur les 53 professionnels médicaux et para-médicaux de Feignies et villages environnants (sauf Maubeuge), seulement 7 personnes ont répondu au questionnaire dont 3 finésiens. La ville de Maubeuge a volontairement été écartée de cette étude puisque la ville de Maubeuge est dotée d'un certain nombre de professionnels médicaux et para-médicaux étant donné qu'elle possède une zone franche et donc, cela aurait pu fausser les réponses.

Notez qu'aucun médecin finésien n'a répondu à ce jour. Il en ressort cependant, un refus de regroupement. Les professionnels cherchent, en revanche, un appui administratif.

J'ai envie de vous dire : "Dommage qu'il n'y est pas de zone franche à Feignies", comme il en existe à Maubeuge.

En parallèle, nous poursuivons nos recherches en médecins et sommes sur plusieurs pistes en attente de réponses pour l'instant.

Question du groupe "Vivons Feignies" : Les incivilités se multiplient sur Feignies, avec comme dernier exemple, le terrain de jeu face aux aviateurs qui est devenu piste de rallye. La dernière commission de sécurité a eu lieu le 11 mars 2021, c'est-à-dire il y a 9 mois. Y-a-t-il une autre commission de sécurité programmée avant la fin de la deuxième année de mandat ?

Réponse d'Alain Durigneux : Effectivement, la dernière commission sécurité a eu lieu en mars où, Monsieur Bak, vous vous êtes exprimé ce jour-là. Avant Juillet, nous avons regroupé ma commission Sécurité avec la commission Travaux puisque nous évoquions, à ce moment-là, les PIV, la rue Blaton, les pistes piétonnières, cyclables, les feux tricolores, rue Paul Deudon. Une commission Sécurité concernant les incivilités va être très rapidement programmée mais actuellement, il y a tellement eu de commissions en même temps que cela n'a pas pu se faire. Mais cela ne résoudra pas les incivilités comme cet individu qui a fait du rodéo sur le terrain des aviateurs. Regardez les infos, vous verrez que dans toutes les communes, il y a bien pire. Les personnes qui manifestent leur peur, tel le rodéo à 2 h du matin auraient du, quand même appeler la police nationale . Nous avons l'opportunité de travailler en bonne collaboration avec eux. Nous avons, à ce sujet, déposé plainte d'après les témoignages des riverains. Et, à mon tour, Monsieur, je vous pose une question : Si vous étiez aux commandes, auriez-vous pu empêcher cet incident à 2 h du matin

Réponse de Monsieur Bak : Ce n'est pas en ne se réunissant pas qu'on trouvera une solution. Je me suis exprimé à la dernière commission mais mes propos n'ont pas été repris dans le compte-rendu. J'ai demandé à ce que la commission puisse débattre sur la police municipale, j'ai reçu un refus catégorique de Monsieur le Maire mais cela n'apparaît pas dans le compte-rendu. Maintenant je ne prétends pas pouvoir résoudre tous les problèmes d'incivilités sur Feignies. Par contre, si j'étais aux commandes, il y aurait une police municipale.

Séance close à 9 h 40